

Directeur de
publication :
M.-G. KOSELLEK
D 9 - RUA -
92 - Antony

cités U

CITES U N° 1
Journal du Bureau
National de la FRUF
Rédacteur en chef :
Philippe BRETECHER

Prix : 1 F.



Après la Semaine Nationale d'Action :

Un premier recul du pouvoir...

★ Le 12 avril les représentants de la F.R.U.F. sont reçus au Ministère de l'Education Nationale. Le Ministère a été contraint à cette entrevue parce que des milliers de résidents ont signé la carte pétition contre les hausses de loyers, parce qu'ils ont participé en masse aux actions engagées par leur association, en faisant de la Semaine Nationale d'Action un succès.

★ 1 200 pétitions à Antony, 1 000 à Nancy, 2 000 à Toulouse, 700 à Strasbourg, 600 à Montpellier, 300 à Perpignan, 1 000 à Bordeaux, 700 à Orsay, 1 000 cartes et pétitions de soutien signées en résidence et en faculté à Poitiers...

★ En signant ces pétitions, les résidents ont montré leur mécontentement, leur volonté de continuer, d'amplifier la lutte contre les hausses de loyers. Sur la base de ces pétitions de nombreuses délégations massives se sont rendues chez les directeurs de cité, au CROUS ou au rectorat pour exiger la satisfaction de leurs revendications locales, l'arrêt des hausses de loyer, l'ouverture de négociations avec le Ministère.

★ La campagne de signature des pétitions a permis à des milliers de résidents d'entrer en lutte, de se mobiliser, c'était un premier pas dans la bataille. Le second pas de cette lutte a été la Semaine Nationale d'Action où les résidents ont fait entendre aux représentants locaux du pouvoir leurs revendications. De nombreuses revendications locales ont été satisfaites.

★ Porteuse de ces pétitions, forte du rapport de force national créé par la mobilisation des résidents dans leur cité, une délégation des associations de la F.R.U.F. s'est rendu au Ministère pour exiger la première entrevue.

AMPLIFIER LA LUTTE

Face à la montée des luttes des résidents le Ministère a cédé. C'est un succès important. Il est dû au fait qu'il ne peut se permettre de heurter de front le mécontentement des étudiants surtout après les luttes importantes sur les C.F.P.M., et le plan Vedel.

★ Pour obtenir l'ouverture de véritables négociations, pour soutenir vos représentants qui exigent la satisfaction des revendications telles que les résidents les ont approuvées dans la carte-pétition et qui seule permette une solution :

- augmentation de la subvention d'Etat aux œuvres universitaires ;
- paiement par l'Etat des salaires du personnel, c'est-à-dire fonctionnarisation de l'ensemble du personnel.
- prise en charge par l'Etat du remboursement des annuités HLM ;
- Remboursement de la T.V.A. aux Oeuvres Universitaires. Et dès maintenant le blocage des loyers à leur taux actuel.

★ Ces revendications sont d'un haut niveau, elles s'attaquent directement à la politique de rentabilisation des Oeuvres. Pour les faire avancer, il faut qu'un nombre encore plus grand de résidents entre dans la bataille

- ★ en signant et en faisant signer la carte pétition partout où cela n'est pas encore fait ;
- ★ en prenant en mains eux-mêmes la défense de leurs intérêts, en participant massivement aux actions engagées à l'appel de leur association ;
- ★ en faisant entendre partout aux représentants locaux du pouvoir leur volonté de voir fonctionner les œuvres avec les moyens suffisants pour qu'elles puissent remplir réellement leur fonction sociale.
- ★ en renforçant leur association F.R.U.F.

par M.G. Kosellek
Présidente de la F.R.U.F.



12 Avril :

- 1^{re} entrevue de la FRUF avec un représentant du ministère
- Succès important, nous devons le consolider par notre action, afin que de véritables négociations puissent s'engager

Pourquoi une charte

★ Hausse de loyers, cautions et mesures obligatoires d'occupation et de paiement des redevances, atteintes de plus en plus fréquentes aux libertés individuelles et collectives, carences de constructions (45 000 ch. de retard sur le V^e plan), compressions de personnel, équipement socio-culturel et sportif insuffisant... telles sont les mesures qui frappent le résident.

★ Ces mesures sont le résultat concret de la volonté du pouvoir de rentabiliser les œuvres universitaires, de remettre en cause fondamentalement leur rôle social d'aide aux étudiants défavorisés.

★ Pour mieux imposer cette politique contraire aux intérêts de l'ensemble des résidents, un arsenal de mesures anti-syndicales fit son apparition en octobre 1970. Ces mesures, contenues dans les arrêtés du 21 juillet 1970 dits **arrêtés Guichard** peuvent être caractérisées par :

★ 1) l'instauration de « **Comités de résidents** » (officiellement Conseils de résidences), structures jaunes, sans aucun pouvoir, totalement au service de l'administration et dont le seul but est de court-circuiter les organisations syndicales c'est-à-dire empêcher ou déroger la concrétisation du mécontentement des résidents face à la politique néfaste du pouvoir.

L'art. 3 stipule :

« Ce conseil donne tous avis et fait toutes propositions au directeur sur les problèmes posés par la vie en résidence, notamment dans les domaines social et culturel. »

★ 2) **Un ensemble de dispositions financières : cautions, saisies sur bourse, mesures obligatoires de paiement.**

★ Ces dispositions sont des hausses de loyers déguisées : une forme plus insidieuse de rentabilisation ; elles constituent un moyen de saper tout mouvement revendicatif en résidences (saisies sur bourses, cautions solidaires, attaquant individuellement le résident et rendant très difficile une riposte collective telle qu'une grève de loyers).

★ Depuis la rentrée 72 on assiste à une offensive générale visant à mettre en place les aspects néfastes de la politique gouvernementale en matière d'œuvres universitaires. Hausses des loyers dans la majorité des CROUS, remise en cause des libertés, relance des comités de résidents, toutes ces aggravations dans les conditions de vie et d'étude des résidents correspondent en fait aux nécessités pour le pouvoir de faire passer dans les faits les orientations du VI^e plan.

Aussi, la mobilisation des résidents pour l'extension de leurs libertés individuelles et collectives passe d'abord par une lutte contre les mesures négatives des arrêtés de juillet 70 et notamment contre les comités de résidents, mais elle ne doit pas en rester là, elle doit se faire offensive :

★ **Contraindre le pouvoir à reconnaître autrement qu'en paroles le rôle social des œuvres universitaires :**

C'est en effet la condition première de toute amélioration dans la vie du résident et c'est le but d'une charte de vie collective qui concrétiserait cette reconnaissance et ses conséquences pour les résidents.

- Admissions sur critères sociaux.
- Montant des redevances calculées en fonction du pouvoir d'achat du résident et non en fonction du coût des services.
- Plafond de redevances favorable aux résidents.
- Reconnaissance de la représentativité de l'association syndicale.
- Reconnaissance des libertés individuelles du résident, seul responsable du paiement de ses redevances et de la chambre qu'il occupe.

Comment la faire aboutir ?

**POUR LA RECONNAISSANCE
DU RÔLE SOCIAL DES ŒUVRES**

POUR FAIRE ABOUTIR NOS REVENDICATIONS

UNE ARME : LA CHARTE DE VIE COLLECTIVE.

PARTICIPEZ MASSIVEMENT

**A LA CONSULTATION NATIONALE
ET AUX ACTIONS ENGAGÉES
PAR VOS ASSOCIATIONS**

- La première condition, pour que cette charte passe dans les faits, c'est que les résidents s'en saisissent comme d'une arme pour faire aboutir leurs revendications.
- **Au niveau local d'abord :** dans chaque cité se posent concrètement des problèmes que la charte concerne et qu'elle permet de résoudre ; qu'il s'agisse de carences d'aménagements sportifs, culturels, de hausses de loyers, de restriction des libertés etc. tout résident est en effet touché par l'un ou l'autre aspect de la rentabilisation. C'est au niveau de chaque résidence que doit être avancée la charte de vie, parce qu'elle permet effectivement d'améliorer les conditions de vie et d'étude de tous les résidents.
- **Mais, la charte doit permettre plus :** Elle doit devenir une riposte offensive des résidents contre les attaques que le pouvoir porte aux œuvres universitaires. C'est en effet par une action massive au niveau national que les résidents contraindront le pouvoir à reconnaître la fonction sociale des cités et ses conséquences. C'est un rapport de force national qui contraindra le pouvoir à accepter cette charte. Ce rapport de force il se crée d'abord au niveau local, en avançant la charte sur tous les problèmes en direction des CROUS et des rectorats mais, il est aussi nécessaire que tous les résidents fassent savoir nationalement au ministre que cette charte est « leur » charte et qu'ils entendent la faire appliquer. C'est dans ce sens que se place la consultation nationale du mois d'avril où tous les résidents seront amenés à se prononcer et à se mobiliser pour contraindre le pouvoir à accepter leur charte.

Michel SOLIGNAC.

Lille Bachelard

Les portes de tous les pavillons (garçons et filles) sont fermées à minuit (après le passage du dernier bus). Le veilleur ouvre les portes ensuite à 1 h, 2 h. (entre temps, il est dans les étages).

Lille G. Lefevre

Une résidente fait à manger dans sa chambre sur un petit réchaud à gaz. Panne d'électricité : elle allume une bougie. Entre temps, dans l'obscurité quelqu'un renverse le réchaud qui s'est éteint : c'est l'explosion.

Les dégâts sont assez importants, il y a un blessé brûlé aux mains.

L'administration prétend que les assurances ne marchent pas dans ce cas et que la résidente devra payer la totalité des dommages.

Après intervention de l'Association, sur les bases des principes concernant les dégradations volontaires ou non, énoncées dans la charte de vie le problème est réglé. L'assurance couvrira les frais (hospitalisation - réparation des dégâts dans la chambre.

A ORSAY - FILLES

« Bâtiments à circulation limitée »

300 résidentes logent dans ce village, à l'accès si particulier. Montrer patte blanche est de rigueur si l'on veut y pénétrer, encore faut-il qu'après un discours à l'interphone, par concierge interposé, la résidente descende et nous autorise à pénétrer dans ce sanctuaire de la « bonne conduite ».

Circulation limitée ou interdite selon la 2^e variante. La résidente bénéficiant de ce régime de faveur ne peut recevoir de visites que si ses parents... ont signé le papier d'autorisation. Séquelle des règlements intérieurs d'avant Février 68, ce vestige du passé est jalousement défendu par la directrice de cette cité, qui, aux parents accompagnant la nouvelle résidente, vante les mérites de ce bâtiment tranquille.

Pour combler les places vides, cela existe en début d'année, on y entasse passagères et ipésionnes, malgré leur opposition catégorique.

Pour ce qui est de la tranquillité, la différence est difficile à voir avec le reste de la cité mais il faut bien justifier ce régime devant l'opposition que la majorité des résidentes y font, avec leur association. C'est un moyen comme un autre de retarder notre implantation, de permettre à ces résidentes d'entrer dans l'action.

Une charte de vie collective, acceptée par l'ensemble des résidentes ne résoudrait-elle pas mieux les problèmes posés ?

Bordeaux

Décembre 71 : 1^{re} tentative d'élection d'un comité de Résidents, pas de liste.

Janvier 72 : 2^e tentative. Cette fois, une liste réactionnaire difficilement constituée se présente, 260 votants.

Aussitôt les menaces contre l'organisation syndicale (plus de 500 adhérents) surgissent :

- Tentative de suppression des crédits culturels
- Dangers sur l'existence même de l'ART (association des résidents de Talence).

Tentatives déjouées par la vigilance des résidents et l'aptitude de leur association à défendre réellement leurs intérêts.

CH VIE CO RÉSI

PREAMBULE :

Les résidences universitaires assument une fonction sociale et culturelle. Elles doivent proposer à l'étudiant en tant que jeune travailleur intellectuel des conditions satisfaisantes de vie et d'étude. Elles doivent lui offrir en tant que jeune les moyens sociaux et culturels lui permettant de s'épanouir. Elles

I — GESTION DES CITES UNIVERSITAIRES

Constructions :

Article 1 : Les résidences universitaires sont installées dans les immeubles appartenant à l'Etat ou à des établissements d'Etat.

Article 2 : La construction des cités universitaires est à la charge de celui-ci. Le remboursement des prêts contractés pour ces constructions est assuré par des subventions d'Etat, en aucun cas par des prêts privés.

Les Cités Universitaires sont gérées par les Centres Régionaux des Oeuvres Universitaires et Scolaires, service public à vocation sociale.

Admission :

Article 3 : L'admission en résidence se fait essentiellement sur critères sociaux. Les critères d'admission sont établis par la commission paritaire d'admission auprès du Conseil d'Administration du CROUS.

Article 4 : Le contrôle des admissions est effectué par l'Association des étudiants de la résidence, avec la participation des associations représentatives des étudiants étrangers pour l'admission et la réadmission de leurs ressortissants.

Article 5 : L'admission est prononcée pour l'année universitaire ; elle ne peut être remise en cause durant cette période. Des demandes d'admission peuvent être déposées et examinées tout le long de l'année.

Article 6 : Le contrôle de l'association des résidents s'étend sur toutes les chambres attribuées quelles que soient les dates d'attribution.

Article 7 : L'admission est reconduite chaque année pour la durée complète des études, dans le cadre des critères définis.

Articles 8 : Le résident ne peut se voir imposer aucune caution (solidaire ou autre) ni provision préalable comme condition à son admission. Le résident étant seul responsable du paiement de ses redevances.

Article 9 : En aucun cas, des chambres ne peuvent être occupées à titre passager au détriment des résidents et des étudiants attendant une chambre. L'association doit être consultée sur l'attribution de ces chambres passagers.

Conditions financières :

Article 10 : Les Cités universitaires constituant un service social, le montant de redevances ne peut donc être fixé par rapport au coût des services (entretien, fonctionnement) mais en référence au pouvoir d'achat des étudiants, ces derniers étant bénéficiaires d'un service social auquel l'Etat se doit d'apporter les moyens de fonctionner.

Ainsi une augmentation des redevances ne peut intervenir sans relèvement en conséquence des ressources de l'étudiant. Le pouvoir d'achat des résidents devra, en tout état de cause, être maintenu ou amélioré.

Article 11 : Le montant mensuel des redevances ne pourra être supérieur à un plafond maximum favorable aux résidents.

Article 12 : Les redevances ne peuvent être demandées que pour la période d'occupation réelle de la chambre.

Article 13 : En cas de non-paiement en raison de difficultés financières le résident peut faire appel au Fond de solidarité universitaire (FSU) ; aucune sanction ne peut être prise contre lui ; cet appel est suspensif.

II — RESPONSABILITE FINANCIERE :

Les dégradations sont classées en :
— dégradations normales par usure, qui ne peuvent en aucun cas être à la charge des résidents.

— dégradation par négligence ou imprudence.
— dégradation volontaire et reconnue telle par le résident.

Article 15 : Le résident ne peut être considéré comme financièrement responsable des dégradations intervenues dans sa chambre que si elles sont formellement reconnues volontaires par lui. Dans tous les cas, l'association doit être saisie du problème.

Article 15 : En aucun cas la responsabilité collective des résidents ne pourra être engagée du fait de dégradations anonymes. Jamais une présomption d'homme ne pourra être formulée par l'administration.

RTÉ LECTIVE ENCE

doivent assurer les libertés individuelles et collectives auxquelles il a droit en tant qu'être responsable. Elles doivent permettre aux étudiants défavorisés de se loger correctement à un prix en relation avec les ressources dont ils disposent, conditions indispensables pour la poursuite de leurs études dans des conditions satisfaisantes.

Un inventaire contradictoire sur l'état de lieux sera dressé à l'arrivée et au départ du résident s'il le désire en présence d'un membre de l'association.

Article 16 : Compte tenu des articles 14 et 15 aucun cautionnement ne sera exigé du résident (caution et assurances supplémentaires).

III — VIE COLLECTIVE EN RESIDENCE :

Liberté individuelle :

L'étudiant est un être majeur et responsable. En tant que tel il jouit des droits de tout citoyen que le bénéfice d'une chambre en cité ne peut remettre en cause.

Article 17 : Le résident a pleine jouissance de sa chambre, il utilise celle-ci comme bon lui semble, en évitant toutefois un usage contraire à la propreté ou à l'hygiène raisonnable.

Article 18 : Le résident a toute liberté d'entrer et de sortir; il est libre de recevoir toute visite sans autorisation préalable et sans limite d'horaire.

Article 19 : Aucun représentant de l'administration ou du personnel ne peut pénétrer dans une chambre sauf raison expresse d'entretien ou de sécurité. Toute autre visite se fera en présence de l'intéressé et d'un représentant de l'association s'il le désire.

Article 20 : Le résident se doit de respecter le travail d'autrui. Il se doit donc de ne rien faire qui puisse troubler le travail et le sommeil de ses camarades.

Article 21 : Il doit respecter le travail du personnel.

L'association des étudiants en résidence :

Article 22 : L'association des étudiants de la résidence a pour but l'animation de la vie collective en résidence; la défense et l'amélioration des conditions matérielles et morales des résidents.

Articles 23 : L'association est seule habilitée à représenter l'ensemble des résidents tant auprès de l'administration qu'auprès des divers organismes avec lesquels les résidents sont amenés à établir des contacts.

La vie collective :

Article 24 : La résidence universitaire doit permettre aux étudiants de développer leur personnalité, d'élargir leur horizon culturel par le plein exercice des libertés et des responsabilités.

Article 25 : Tout résident jouit des libertés d'expression, d'information de réunion et d'association, notamment syndicales et politiques à l'intérieur de la résidence.

Article 26 : Pour cela des moyens sont mis à sa disposition : salles collectives, panneaux d'affichage en nombre suffisant. L'association à la gestion de ces salles, de ces panneaux et matériel collectif, le prêt des salles et la répartition des panneaux étant à sa charge, selon des modalités définies démocratiquement.

Aucune modification des conditions d'utilisation du matériel ou des locaux ne peut intervenir sans l'accord de l'association. La responsabilité du matériel incombe alors au groupe de résidents ou à l'organisation auquel il a été prêté.

Article 27 : Aucun contrôle ne peut être effectué par l'administration sur le contenu des informations et des réunions.

Article 28 : Le rôle syndical du C.A. de l'association des résidents implique qu'il se doit de gérer et d'organiser la vie collective des résidents, pour se faire elle doit associer le plus grand nombre de résidents :

- au choix des activités ou actions diverses,
- au choix de leur importance (crédits affectés),
- à leur orientation,
- à leur animation,
- à leur fonctionnement.

L'association entretient des contacts avec les représentants des personnels des C.R.O.U.S. afin que les résidents connaissent et comprennent les problèmes de ce personnel et réciproquement pour une bonne harmonie de la vie et le travail de tous.

Article 19 : Les cités doivent fournir un équipement permettant une telle animation collective (salles adaptées, matériel audio-visuel...) ainsi que des crédits culturels alloués par le C.R.O.U.S.

Article 30 : L'association des résidents est seule habilitée à gérer et utiliser les crédits culturels alloués par les C.R.O.U.S.

Les crédits, proportionnels au nombre de résidents, sont évalués par les associations selon les besoins. Cette part peut être augmentée notablement dans le cas de petites cités qui doivent disposer de certaines sommes minimales.

Des crédits exceptionnels peuvent être alloués pour des nouvelles cités, des équipements nouveaux ou pour des réparations exigeant des mises de fonds importantes.

Au CROUS d'Orléans-Tours

Hausses des loyers - où s'arrêtera-t-on ?

Octobre 71 : 10 francs d'augmentation.

Janvier 72 : De nouveau, le recteur propose lors du vote du budget une augmentation de 10 F.

Sur la base de la vive réaction des résidents lors de la 1^o hausse, les élus UNEF-FRUF-UGE font repousser ce projet. Le recteur impose alors, avec l'assentiment des élus FNEF et « Indépendants » une mesure d'occupation obligatoire de 9 mois, pour la rentrée 72.

Ceci comble de la même façon, le manque de crédits sur le dos des résidents.

Comme on le voit, c'est aussi par de nouvelles ruses que le pouvoir compte pressurer toujours plus les résidents.

Ces nouvelles ruses portent en elles des atteintes importantes aux libertés.

Obliger les résidents qui quittent leur chambre en cours d'année pour diverses raisons, à payer 9 mois, quelle source de bénéfice d'autant plus qu'aussitôt libérée, cette chambre sera réoccupée..., double bénéfice.

Monsieur le recteur aurait-il bientôt l'idée géniale d'imposer aux résidents d'Orléans-Tours le paiement des 12 mois ?

Les résidents d'Orléans-Tours, pour l'en dissuader protestent avec force contre cette hausse camouflée, et feront de la charte de vie collective, une arme contre ces atteintes à leurs libertés et à leur pouvoir d'achat.

Pourquoi un vote ?

**ACTION NATIONALE DU
24 AVRIL AU 5 MAI**

Telle est la Charte de vie collective que les Associations de la FRUF ont élaboré.

Pour que cette Charte puisse devenir réalité, il importe que chaque résident affirme clairement au Ministère sa volonté de la voir appliquée dans tous les cités universitaires.

3 - 4 - 5 MAI

**Consultation Nationale organisée par
LA FRUF**

Vous pourrez remettre ce bulletin de vote
— lors de la consultation sur urne,
— à un militant à une table de permanence,
.. au Bureau National de la FRUF - Résidence Jean Zay - D 9 - Antony (92).

Bulletin de vote

Je me prononce

POUR — CONTRE

- la mise en application de la Charte de vie collective dans toutes les résidences universitaires
- l'abrogation des arrêtés du 21 juillet 1970

DES CITÉS POUR QUI ?

Les loyers en cité (3 fois moins élevés, en moyenne, qu'en ville), la proximité des Resto U (diminution des frais de transports) permettent aux étudiants de vivre en dépensant le moins possible.

Ces 2 raisons expliquent les milliers de demandes déposées chaque année et dont une part croissante demeure insatisfaite. La méconnaissance des critères sociaux, le peu d'information en classe terminale expliquent aussi le fait que beaucoup d'étudiants ne font pas de demandes. Remplir un dossier, c'est donner un moyen supplémentaire à nos associations pour exiger de nouvelles constructions.

L'admission en Cité Universitaire sur critères sociaux, c'est faire jouer aux Cités leur rôle d'aide sociale aux étudiants les plus défavorisés.

Pour notre fédération, le contrôle des admissions sur un critère social est en effet inséparable de l'action à mener pour de nouvelles constructions.

Le Bilan d'une politique Antisociale...

(d'après les statistiques officielles)

- 700 000 Etudiants
 - 92 000 Résidents
 - Les prévisions du V^e plan : 21,3 %
 - Le VI^e plan : il reste étrangement muet.
- 13 % d'étudiants logés en cité U.

Ces seuls chiffres montrent pour nous, résidents, la nécessité d'intensifier notre action revendicative pour accélérer les constructions prévues et exiger 50 000 chambres supplémentaires dans les délais les plus brefs, pour qu'effectivement les œuvres universitaires remplissent leur rôle d'aide sociale aux étudiants issus de couches moyennes et pour lesquels l'obtention d'une chambre en cité U est une chance supplémentaire, considérable dans la poursuite de leurs études.

Pourquoi des critères sociaux d'admissions ?

La lutte pour l'admission en cité U sur critères sociaux a été depuis plusieurs années un souci permanent de la F.R.U.F. Avant 68-69, à notre initiative, le problème avait déjà fait l'objet de nombreuses discussions et actions des résidents. En 68-69, devant l'ampleur du mouvement démocratique, le gouvernement propose la tenue d'une commission d'étude pour établir un projet de statut de l'étudiant : c'était la **Commission Mallet**.

Le but, officiellement avoué, de cette commission : faire cautionner par les étudiants sa politique de rentabilisation et de privatisation des œuvres universitaires.

De ce point de vue, ce fut un échec. Forts du soutien actif de milliers de résidents, les représentants démocratiques des étudiants, et en particuliers ceux de la F.R.U.F., ont fait céder le gouvernement sur des points essentiels :

- l'attribution des chambres sur critères sociaux (Suppression du critère d'annuité de 3 ans.);
- Construction de nouvelles chambres;
- projet d'allocation d'étude.

Les critères sociaux, c'est essentiellement la prise en considération des revenus familiaux, des revenus personnels de l'étudiant et de charges diverses (maladies, décès) qui peuvent incomber à la famille du résident, ou à lui-même.

Cet acquis est loin d'être passé dans la réalité partout. Si le régime de l'arbitraire et du critère d'annuité est officiellement terminé sous les coups portés par l'action syndicale, des abus se produisent encore trop souvent.

Alors que faire pour que ces acquis deviennent réalité ?

A cette question, la seule réponse possible, c'est le contrôle syndical des résidents, avec la F.R.U.F., des critères d'admissions, tout au niveau de l'élaboration au sein des commissions paritaires des CROUS, qu'au niveau de la participation des représentants syndicaux dans les commissions d'admissions et de réadmissions.

Les arrêtés du 21 juillet 1970 :

Bien que reconnaissant officiellement l'attribution des chambres sur critères sociaux, ils comportent des aspects contraires aux intérêts des résidents et au rôle social des œuvres universitaires.

Les combattres énergiquement, afin de supprimer certains éléments des dossiers d'admissions (caution diverses pour dégradation, cautions solidaires, saisies sur bourse), est une tâche que nous devons mener à bien et le plus rapidement possible.

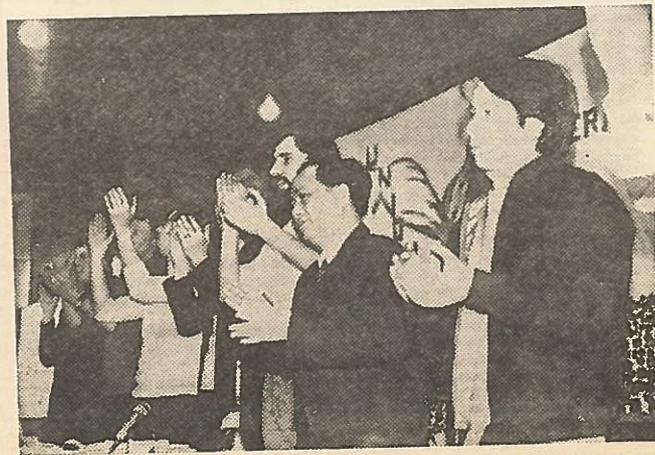
Etudiants Etrangers

L'égalité des droits des étudiants étrangers devant les problèmes du logement constitue dans ce domaine le principal objectif de notre fédération et des associations représentatives des étudiants étrangers.

Pour cela, nous devons lutter avec eux, pour qu'ils soient représentés par leurs associations au sein des commissions, droit sans cesse remis en cause. (Rappelons l'action commune de la section locale de l'A.E.S.F. et de l'A.E.R.U. Antony contre une admission abusive prononcée sans la présence des associations, au détriment d'étudiants en ayant réellement besoin). La fusion des différents services dans un service unique, ne dépendant que de l'Education Nationale serait un pas important dans l'égalité devant le droit au logement. Ceci suppose la suppression de l'Officine néo colonialiste qu'est l'O.C.A.U. (office de coopération et d'accueil universitaire) placée sous l'étroite tutelle du ministre des Affaires étrangères, et où les critères politiques prédominaient largement les critères sociaux... La F.R.U.F. et les associations d'étudiants étrangers ont élaboré un « plan d'urgence », base de riposte commune, que nous devons faire connaître et surtout faire avancer par une lutte commune.

- Pour la construction de nouvelles cités
- Pour le contrôle syndical des admissions sur critères sociaux
- Discuter et adopter massivement la charte de vie collective, c'est une riposte offensive sur ces problèmes
- Seule notre mobilisation massive avec la FRUF nous permet d'engager l'action et de gagner.

Josianne BOUCHONNET .



Parmi les nombreuses interventions d'associations d'étudiants étrangers à notre Congrès, celle du représentant de l'Union des Etudiants Vietnamiens en France, et surtout, celle de M. Ly Van Sau, porte parole de la délégation du GRP à la Conférence de Paris.

L'UNEF a tenu son 60^e Congrès Paris 21 - 25 mars

★ Devant 900 délégués représentant plus de 400 C.A., se sont ouverts mardi 21 mars les travaux du 60^e Congrès de l'U.N.E.F.

★ Guy Konopnicki présentant le rapport d'activité du bureau national sortant, retraça le bilan d'une année de luttes depuis le Congrès du renouveau, s'attachant à analyser la politique universitaire du pouvoir.

★ Tout en rappelant les nombreux arrêtés du gouvernement en matière de sélection (Numéris clausus, C.F.P.M., Projet Vedel) il insistait sur le fait que l'U.N.E.F. avec ses 31 000 adhérents, avait pris place à l'université en tant qu'organisation syndicale de masse de tous les étudiants. Et si l'U.N.E.F. a entraîné dans ses luttes des dizaines de milliers d'étudiants, celles à venir passent nécessairement par le renforcement de l'U.N.E.F. Donner aujourd'hui une U.N.E.F. plus grande, plus forte, c'est leur permettre d'obtenir un rapport de force meilleur face au pouvoir, c'est forcer le ministère à tenir compte des revendications des étudiants.

★ Parmi les nombreuses interventions des organisations démocratiques, notre Fédération devait rappeler les positions syndicales analogues des deux organisations. Car s'il est vrai que les résidents sont avant tout des étudiants, la nécessité d'un syndicat étudiant puissant s'impose pour nous. A cet effet, nous devons rappeler les trois motions votées à notre V^e Congrès, l'une appelant les membres de la F.R.U.F., l'ensemble des résidents à rejoindre l'U.N.E.F., l'autre se félicitant du renouveau de l'U.N.E.F., la dernière, assurant l'U.N.E.F. du soutien de la F.R.U.F. dans sa lutte contre la politique néfaste du pouvoir.

★ L'U.N.E.F. offre donc aujourd'hui aux résidents, son 60^e Congrès l'a prouvé, la possibilité de voir déboucher leur lutte sur tout le mouvement étudiant.

★ Comme le déclarait Olivier Mayer dans le rapport d'orientation, « La nécessité actuelle passe par le renforcement de l'U.N.E.F. », les résidents doivent lutter pour leurs revendications dans le cadre de ce mouvement étudiant.

A l'échelon national, la création d'une commission sociale au sein du Bureau National de l'U.N.E.F., nous intéresse au plus haut point. En particulier, par la revendication essentielle



qu'elle avance : l'Allocation d'Etudes, et ses critères d'attribution.

★ Durant quatre jours, le 60^e Congrès de l'U.N.E.F. devait se poursuivre avec notamment une soirée débat avec les représentants des peuples d'Indochine. A cette occasion, l'U.N.E.F. devait rappeler son soutien aux peuples en lutte contre l'impérialisme et le colonialisme. La troisième journée, avaient lieu les rapports des différentes commissions ouvrant la voie sur de longues discussions et le vote de motions.

★ Le rapport d'orientation d'Olivier Mayer, devait assigner à l'U.N.E.F. les tâches fondamentales pour les mois à venir. Répondre aux exigences des étudiants, créer un rapport de force favorable face au gouvernement en étaient les objectifs essentiels.

★ L'élection du Bureau National devait avoir lieu en clôture de ce congrès. Si l'on avait à regretter les départs de Roger Faldzinberd, Yves Luchaine et Guy Konopnicki, principaux artisans du renouveau de l'U.N.E.F., on devait se féliciter du nouveau Bureau National, avec entre autres Olivier Mayer à la présidence, René Maurice, secrétaire général et Alain Barasz, trésorier.

Ainsi s'achevait donc le 60^e Congrès de l'U.N.E.F., offrant déjà aux étudiants et par la même aux résidents, les possibilités réelles d'un rapport de force conséquent, prenant désormais la place d'organisation syndicale de masse à l'université pour tous les étudiants.

Michel VAQUER.

VIETNAM... LAOS... CAMBODGE... VIETNAM... LAOS... CAMBODGE... VIETNAM... LAOS... CAMBODGE...

LA GUERRE N'EST PAS FINIE EN INDOCHINE

Dans l'ambiance pré électorale des U.S.A. en cette période, le président Nixon se présente comme « l'homme qui va faire la paix ». Et apparemment, en effet, c'est ce qui se passe. Les GI quittent peu à peu le Viet Nam, Nixon multiplie les contacts internationaux avec le « bloc communiste », principalement la Chine, considérée comme « tirant les ficelles » de la lutte des peuples d'Indochine. Il va même jusqu'à proposer un « plan de paix ».

Pourtant, la guerre continue.

★ Depuis le 26 décembre, les bombardements aériens ont repris sur le Nord Vietnam. Le dispositif mis en place est le même que lors des bombardements massifs décidés par Johnson de 1965 à 1968. Les bombardements qui ont lieu quasi hebdomadairement depuis le lendemain de Noël sont les plus massifs depuis 68. Ils se font avec des armes plus cruelles encore : Ainsi, la tristement célèbre bombe à billes se fait maintenant en deux versions : bombes à fléchettes barbelées (impossibles à extraire sans déchirer les chairs), ou billes en plastique (invisibles aux rayons X).

★ Au Sud Viet Nam, la répression s'accroît, les saisies de journaux sont fréquentes. Le président de l'Association générale des Etudiants de Saïgon est sous les verrous. Les « cages à tigres » sont bondées.

★ Les troupes de Saïgon appuyées par l'aviation US, sont retourné en opération au Cambodge, où elles avaient déjà piteusement échoué en 70 et 71.

★ Enfin, Nixon sabote la conférence de Paris. Malgré l'assurance donnée par les représentants de la RDV que les pionniers américains seraient libérés « avant Pâques » si un accord intervenait d'ici là, le négociateur américain Porter, s'est retiré « sinédie » de la conférence de Paris.

★ Nixon ne veut pas la paix.

S'il a retiré ses troupes terrestres, c'est qu'elles ne voulaient plus combattre, se droguaient et tiraient sur leurs officiers. S'il multiplie ses manœuvres diplomatiques, c'est pour faire croire que les problèmes de l'Indochine se régleront autrement qu'à Paris, avec les représentants des peuples vietnamiens eux-mêmes.

★ Mais comme les « tapis de bombes sur Hanoi » de Johnson, Nixon et ses bombardements seront un échec. Au contraire, les peuples Vietnamiens, laos et khmer intensifient leur résistance.

— Les patriotes khmer ont coupé le pont sur le Mekong de Phnon Penh et attaquent les convois fluviaux.

— Au Laos, les bases US sont évacuées.

— Au Sud Viet Nam : Recrudescence des attaques contre les bases US.

★ Tous les actes de guerre perpétués sous la responsabilité de Nixon montrent qu'il n'a pas renoncé à faire plier l'héroïque peuple vietnamien et les peuples d'Indochine.

★ Nous devons agir, nous aussi, contraindre Nixon à Négocier. L'opinion publique mondiale a été pour beaucoup dans l'arrêt des bombardements et l'aventure de la conférence de Paris. Il faut imposer à Nixon la reprise des négociations, l'arrêt de sa politique agressive, la réponse au plan de paix en 7 points du 1^{er} juillet 71 du GRP.

★ L'Assemblée Mondiale de Versailles a pris la mesure des tâches qui nous attendent. Le 22 mars 1972, les 48 organisations qui luttent en commun pour l'indépendance des peuples d'Indochine et la Paix ont appelé à des actions de masse fin mai.

Les Résidents doivent apprécier à sa juste valeur la contribution qu'ils peuvent y apporter et se préparer à agir.

Alain NICOLAS.

Du mécontentement à l'action syndicale

Durant les deux premiers semestres de l'année, des luttes importantes se sont déroulées en cité, concernant l'ensemble des résidents. Des actions limitées aux problèmes de la résidence aux luttes d'ampleur nationale sur des axes tels que les loyers, les résidents se sont massivement mobilisés. De leur mécontentement, diffus, ils sont passés à l'action organisée.

★ Qu'est-ce qui l'a rendu possible ?

Que les résidents soient mécontents de la politique universitaire du pouvoir, c'est une évidence. Qu'ils entrent en lutte massivement, de façon responsable, sur des axes de lutte capables de faire reculer le pouvoir, est autre chose. Cela n'est possible que si les résidents disposent d'une organisation capable de les regrouper dans cette lutte, à l'échelon des cités et au niveau national.

★ Cette organisation, ils se la sont donnée, c'est la F.R.U.F.

★ C'est l'existence d'un syndicat implanté nationalement, capable de faire la synthèse des aspirations de tous les résidents de France, qui a permis d'établir face au ministère de l'Éducation Nationale, un rapport de force favorable aux résidents, né de leur lutte.

★ Les 11 000 adhérents et 52 associations de la F.R.U.F. confirment son caractère de représentant de la grande masse des résidents.



★ Son 5^e Congrès, qui s'est tenu à Toulouse les 18, 19 et 20 février, a fait la preuve de la capacité de la F.R.U.F. à jouer son rôle.

★ Ses décisions, sa représentativité ont déjà amené un premier recul du ministère, dans sa décision de nous recevoir. Il a surtout dégagé la condition essentielle du succès de nos revendications : l'entrée en lutte de la grande masse des résidents, ce qui n'est pas encore pleinement réalisé.

★ Cette entrée en lutte ne sera effective que si la F.R.U.F. est capable de la faire intervenir. Elle ne sera complète que si tous les résidents conscients de la nécessité de défendre leurs intérêts entraînent avec eux leurs camarades.

★ Pour défendre leurs intérêts, les résidents doivent donc adhérer à la F.R.U.F.

La F.R.U.F. est ouverte à tous les résidents. Dans leurs structures de base, aux Congrès et Collectifs Nationaux de la Fédération, ils peuvent discuter de l'orientation de la F.R.U.F.,

des moyens d'action à adopter
pour défendre leurs revendications.

Le 5^{me} Congrès l'a prouvé, que des milliers et des milliers de résidents adhèrent à la FRUF et la fassent vivre est la meilleure chance de faire aboutir les revendications des résidents.

J'ADHERE A LA FRUF

NOM
Prénom
Études
Cité
Pavillon
Chambre

A remettre au militant connu de vous, ou au local de votre association, ou à retourner au Bureau National de la FRUF, D9, Résidence Universitaire, 92 - ANTONY.

Victime d'une même politique :

Après les Résidents, le personnel ouvrier...

Non satisfaits de la hausse des loyers de 12 % qu'il veut appliquer en octobre 72 dans la région parisienne, le pouvoir veut contraindre le C.A. du CROUS — en ne fournissant pas la rallonge budgétaire nécessaire — à licencier 100 personnes.

Pour leur action, les résidents parisiens avaient, en janvier 1972, limité les dégâts, 12 % de hausse à la rentrée, au lieu des 40 % prévus dès janvier.

C'est maintenant contre le personnel que le pouvoir s'en prend, en rejetant la responsabilité de cette mesure... sur les résidents qui ne veulent pas payer plus cher.

Le responsable de cette politique, ce n'est ni le personnel, ni les résidents, mais bel et bien le gouvernement actuel. C'est à lui seul d'assumer ses responsabilités.

Solidaire du personnel, les Résidents Parisiens lui apporteront leur soutien le 17 avril, lors de la prochaine réunion du C.A. du CROUS où ce point sera discuté

Finances, Publicité, etc.

Face aux atteintes sans cesse croissantes du pouvoir, notre Fédération se doit de mieux informer l'ensemble des résidents afin d'engager l'action de façon plus efficace.

Cité U, dans ce contexte, joue un rôle extrêmement important, mais représente une charge énorme pour notre Fédération. Pour mieux la mener à bien, nous avons fait appel à la publicité, mais cet appel est resté sans réponse...

Le problème que connaît l'ensemble de la presse se repose aussi avec notre journal.

C'est pourquoi lors de sa diffusion, nous engageons une souscription pour couvrir les dépenses d'édition. La Fédération ne vit que par les résidents, que pour les résidents. Pour l'aider dans son action, aidez votre association en souscrivant (P.S. : le journal revient à 60 centimes l'exemplaire).

Pour toute contribution au journal, pour permettre l'amélioration de son contenu, de sa présentation, discutez-en dans votre association ou écrivez à

Comité de Rédaction de Cité U.
Bureau National de la FRUF
D9 RUA - 92 - Antony